



DISPOSITIF D'AIDE À L'INSONORISATION DES RIVERAINS  
DE L'AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC

Code type : GC

**FICHE D'INFORMATION CONCERNANT  
L'AIDE A L'INSONORISATION DES RIVERAINS  
DE L'AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC  
*Demandes groupées - Logements en copropriété***



Société Aéroport Toulouse-Blagnac  
Service environnement / Aide à l'insonorisation  
CS 90103  
31703 Blagnac Cedex

**[a.silencio@toulouse.aeroport.fr](mailto:a.silencio@toulouse.aeroport.fr)**

Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 :  
**05.34.61.80.97 / 05.34.61.80.99**

Accueil du lundi au vendredi **sur rendez-vous uniquement**

## PREAMBULE

---

La procédure d'aide à l'insonorisation des riverains est gérée par l'aéroport de Toulouse-Blagnac et comprend deux étapes principales :

- les études acoustiques préalables des logements,
- les travaux d'insonorisation.

Nota Bene : L'aide financière accordée concerne ces deux étapes, chacune devant faire l'objet d'une convention entre l'aéroport et le bénéficiaire de l'aide.

### 1. ELIGIBILITE A L'AIDE : LES LOCAUX CONCERNES

---

Les aides financières peuvent être attribuées pour l'insonorisation des locaux affectés en tout ou partie au logement (autre que les hôtels, locaux à usage professionnel). **Le bénéficiaire** de l'aide est le propriétaire de la copropriété (cas des organismes d'habitation à loyer modéré) ou le mandataire dûment autorisé pour représenter la copropriété (syndic).

Pour être considéré comme éligible à l'aide à l'insonorisation, les logements concernés de la copropriété doivent remplir des conditions de localisation et antériorité.

➤ **1<sup>ère</sup> condition : la localisation dans le PGS:**

Le Plan de Gêne Sonore (PGS) définit des zones géographiques (trois) dans lesquelles des aides financières peuvent être accordées.

Pour les résidences ou groupes de bâtiments collectifs, il y a lieu d'apprécier l'éligibilité corps de bâtiment par corps de bâtiment (définition courante : « corps de bâtiment » désigne dans la technique de construction et dans l'architecture les volumes construits homogènes distincts et d'un seul tenant dans l'ouvrage bâti).

Les corps de bâtiment doivent donc se situer dans l'une des trois zones du PGS<sup>1</sup> en vigueur (2004). De ce fait, une copropriété peut donc regrouper des bâtiments éligibles à l'aide et d'autres bâtiments qui ne le sont pas.

➤ **2<sup>ème</sup> condition : l'antériorité par rapport au PEB:**

Une aide à l'insonorisation peut être accordée lorsque l'« autorisation de construire » des bâtiments concernés est antérieure à la date de publication du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) + 2 mois qui sont déjà inclus dans les dates ci-après, soit :

PEB 1 : 5 février 1975  
PEB 2 : 2 décembre 1989  
PEB 3 : 22 mai 2002  
PEB 4 : 18 janvier 2004  
PEB 5 : 17 mai 2006  
PEB 6 : 21 octobre 2007

Exemple : Les bâtiments sont situés dans le PGS et dans le PEB 2. L'aide sera accordée si le permis de construire est antérieur au 2 décembre 1989 (PEB paru le 02 octobre 1989 + 2 mois).

➤ **Remarques importantes :**

L'aide à l'insonorisation ne peut être attribuée qu'une seule fois pour un même logement (sauf évolution du PGS).

L'aide d'urgence accordée pour le sinistre AZF viendra en déduction de l'aide à l'insonorisation.

---

<sup>1</sup> Le PGS et les PEB sont consultables dans les mairies concernées et sur le site Internet de l'aéroport.  
<http://www.toulouse.aeroport.fr/societe-aeroport/environnement/riverains>

**En cas de doute et préalablement à toute démarche, il est recommandé de contacter le Service Environnement de l'aéroport, Unité Aide à l'Insonorisation.**

## **2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

---

La procédure d'aide se déroule de la façon suivante :

### 1<sup>ère</sup> étape : l'éligibilité de la demande

#### ➤ **Le bénéficiaire constitue le dossier de demande d'aide**

Il complète « le formulaire de demande d'aide à l'insonorisation » et fournit toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier. Il peut être aidé par le Service Environnement de l'Aéroport, Unité Aide à l'Insonorisation.

Dans le cas d'une copropriété gérée par un syndic, une résolution de l'assemblée générale des copropriétaires devra valider le principe de l'octroi d'une aide à l'insonorisation et mandater son conseil syndical ou à son syndic de copropriété pour représenter le syndicat des copropriétaires dans la conduite de l'opération, à savoir :

- dépôt et signature du formulaire de demande (si dépôt non encore effectué)
- fourniture des différentes pièces utiles à l'instruction du dossier,
- demande de devis auprès des bureaux d'études acoustiques,
- choix du bureau d'études (sous réserve que le montant ne dépasse pas le montant du plafond alloué pour les études acoustiques et qu'aucun reste à charge n'existe pour la copropriété. Dans le cas contraire, le devis devra être préalablement validé par une Assemblée Générale des copropriétaires),
- suivi de la réalisation de l'étude acoustique,
- paiement des honoraires liés aux études acoustiques,
- perception de l'aide au titre des études acoustiques,
- lancement de la consultation des entreprises et établissement des devis de travaux en liaison avec le bureau d'études.

#### ➤ **L'aéroport vérifie l'éligibilité à l'aide**

Après validation, l'aéroport adresse au bénéficiaire un courrier lui notifiant l'éligibilité à l'aide.

### 2<sup>ème</sup> étape : chiffrage des missions acoustiques

#### ➤ **Après accord écrit de l'aéroport le bénéficiaire fait établir des devis des études préalables (phases 1 et 2) et un pré-chiffrage d'orientation de la phase 3 par des bureaux d'études acoustiques.**

Il sélectionne le(s) bureau(x) d'études qu'il souhaite retenir pour l'ensemble du projet et communique à l'aéroport les éléments correspondant. Cf. *document détaillé intitulé « assistance et maîtrise d'œuvre » joint en annexe.*

*Avant les travaux : études préalables en 2 phases*

- *Phase 1 : étude acoustique*
- *Phase 2 : études de conception acoustique en vue de la constitution du dossier CCAR*

*Pendant les travaux :*

- *Phase 3 : suivi et réception des travaux*

### 3<sup>ème</sup> étape : signature d'une convention pour l'ensemble des études préalables aux travaux

NB : le devis des études préalables phases 1 et 2 dont le montant est supérieur au plafond de l'aide devra être validé par une Assemblée Générale des copropriétaires préalablement à la signature d'une convention.

Le bénéficiaire paye directement le bureau d'études acoustiques, le versement de l'aide n'intervient qu'à l'issue de chaque phase selon les modalités stipulées dans la convention. Une convention type peut être transmise sur demande à titre d'exemple.

### 4<sup>ème</sup> étape : réalisation de l'étude acoustique (phase 1 des études préalables)

### 5<sup>ème</sup> étape : réalisation dossier CCAR (phase 2 des études préalables)

➤ **Le bénéficiaire consulte des entreprises qualifiées avec l'aide du même bureau d'études :**

Assisté du bureau d'études préalablement retenu pour le diagnostic, le bénéficiaire rédige le dossier de consultation des entreprises, consulte des entreprises qualifiées et fait établir des devis, conformément au programme de travaux figurant dans le rapport acoustique.

Lorsque l'isolation acoustique modifie l'aspect extérieur de la construction, le mandataire doit effectuer, auprès du service urbanisme de la Mairie concernée, une déclaration préalable (formulaire Cerfa n°13404\*01 téléchargeable sur le site « service public.fr ». En règle générale, le mandataire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires prévues par la réglementation en vigueur en matière de travaux et par le règlement de copropriété.

Le bureau d'études, après validation du DCE par le bénéficiaire de l'aide, transmet à l'aéroport le dossier de demande d'aide pour les travaux. Ce dossier est constitué :

- des devis des entreprises retenues (travaux, honoraires et prestations annexes) ;
- d'un tableau comparatif des offres issues de la consultation ;
- d'un tableau récapitulatif contenant pour chaque logement les montants des honoraires (phase 3 + syndic), des prestations annexes aux travaux et des travaux,
- les fiches travaux correspondant à chaque logement signées par chaque copropriétaire
- le planning prévisionnel de réalisation des travaux,
- la facture du bureau d'études spécialisé concernant la conception acoustique.

Ces devis comporteront obligatoirement la mention « Devis de travaux conformes au rapport de l'étude acoustique effectué ». Cette mention sera signée et approuvée par l'entreprise.

***NB : Dans le cas d'une copropriété gérée par un syndic, les devis devront être préalablement validés en Assemblée Générale des copropriétaires.***

Une résolution de l'assemblée générale devra notamment mandater le syndic ou le conseil syndical pour :

- Représenter les copropriétaires lors de la réalisation des travaux d'insonorisation.
- Définir les modalités permettant aux copropriétaires souhaitant participer à l'opération d'insonorisation de se manifester auprès de leur syndic en retournant avec la mention « bon pour accord » la fiche individuelle établie conformément aux devis reçus.
- Editer la liste définitive des copropriétaires participant à l'opération d'insonorisation et la transmettre à ATB pour calcul définitif de l'aide.
- Soumettre au vote les travaux affectant les parties communes.
- Régler les factures des entreprises étant intervenues
- Percevoir l'aide.

3<sup>ème</sup> étape : le passage en CCAR

- **Le passage en Commission Consultative d'Aide aux Riverains.**  
Le dossier de demande de travaux est obligatoirement présenté en CCAR.

4<sup>ème</sup> étape : réalisation des travaux

- **La notification de l'attribution de l'aide aux travaux**  
Au regard des priorités et des budgets disponibles soit l'aéroport notifie au bénéficiaire le montant de l'aide qui lui sera attribué au travers d'une convention d'aide financière et l'autorise à faire les travaux soit il lui indique la mise en attente de son dossier. Dans ce dernier cas, dès que la trésorerie le permettra une convention travaux sera adressée au bénéficiaire.
- **Le bénéficiaire, toujours accompagné du même bureau d'études, fait réaliser les travaux**  
Les travaux doivent être exécutés conformément aux devis et aux préconisations du bureau d'étude dans un délai maximum de 24 mois (2 ans) à compter de la date de la décision d'attribution de l'aide aux travaux.
- **Le contrôle des travaux**  
Le contrôle de l'exécution effective des travaux d'insonorisation est réalisé dans le cadre de la phase 3 des missions acoustiques.
- **Le versement de l'aide pour la réalisation des travaux et la phase de réalisation du projet (phase 3)**

Les frais consécutifs aux travaux sont réglés directement par le bénéficiaire aux entreprises et prestataires. L'aéroport rembourse ensuite le bénéficiaire en fonction des dispositions contenues dans la convention d'aide financière.

### 3. MONTANT ET TAUX DE L'AIDE

---

#### 3.1 BARÈME DES PLAFONDS TRAVAUX

Pour le calcul de l'aide aux travaux, un montant maximum est fixé en fonction du nombre de pièces du logement et de la zone du PGS.

Par pièces principales<sup>2</sup> au sens de l'article R 111-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, les plafonds de travaux sont les suivants:

	ZONE I	ZONE II	ZONE III
<b>Par pièce principale :</b>			
Logement Collectifs <sup>3</sup>	2 500,00 €	2 310,00 €	1 900,00 €
Logement Individuels	4 375,00 €	4 000,00 €	3 625,00 €
<b>Pour une cuisine séparée:</b>			
Tout type de logement	2 310,00 €	1 720,00 €	1 345,00 €

Nota Bene : - Ces barèmes sont définis par l'arrêté du 26 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 23 février 2011 relatif au plafond du montant des prestations à prendre en considération en application du II de l'article R.571-87 du code de l'environnement et sont susceptibles d'actualisation :

- Aide supplémentaire forfaitaire de 6250 € dans le cas où l'isolement acoustique de la toiture est nécessaire et requiert un traitement par l'extérieur
- Aide supplémentaire forfaitaire de 1250 € dans le cas où l'installation ou la rénovation d'un système mécanique ou stato-mécanique de ventilation est nécessaire.  
NB : Cette disposition ne s'applique qu'aux logements collectifs<sup>3</sup> faisant l'objet d'une demande groupée, au sens de l'article R571-87-1 du code de l'environnement et pour lesquels la décision d'installer ou de rénover le système de ventilation a été adoptée par un vote de l'assemblée générale des copropriétaires.
- Pour les bâtiments d'habitation à loyer modéré construits antérieurement à 1960, situés intégralement en zone I ou II du PGS et dans un périmètre faisant l'objet d'une convention signée par l'agence nationale pour la rénovation urbaine, les montants prévus sont multipliés par 3.  
NB : Dans ce cas la majoration de 1250 € pour la ventilation et la majoration de 6250€ pour la toiture ne sont pas applicables.

- Par décision de la CCAR du 14 février 2019, le remplacement des portes d'entrée est plafonné à 3000 € HT/porte d'entrée (pose comprise).

#### 3.2 TAUX D'AIDE APPLIQUÉ AU PLAFOND

L'aide financière pour les travaux de renforcement de l'isolation acoustique et de ventilation induits, conformes à la réglementation en vigueur est de 95% du montant des prestations plafonnées.

La rémunération des syndics (non bénévoles) est de 100% dans la limite de 2% du montant hors taxes des travaux (hors prestations associées type DO, SPS, MOE).

---

<sup>2</sup> Sont comptées comme pièces principales : les séjours, salles à manger, salons et chambres. La cuisine, si elle constitue une pièce séparée des autres, est comptée de façon distincte. Les autres pièces (WC, salles de bain, couloirs, etc...) ne sont pas considérées comme des pièces principales : elles ne sont pas prises en compte dans le calcul du plafond.

<sup>3</sup> Pour que des logements soient considérés comme collectifs, l'immeuble doit comprendre des parties communes (hall d'entrée, palier, escalier, etc...). Dans le cas d'une maison divisée en plusieurs logements, si chacun possède sa propre entrée sans parties communes, les logements sont considérés comme individuels.

### 3.3 AIDE AUX ETUDES ACOUSTIQUES PREALABLES

La prise en charge des phases 1 et 2 des missions acoustiques est de 100% du montant de la prestation dans la limite de 5% du montant du plafond des travaux.

#### 3.4 EXEMPLE

La résidence est située en zone III du PGS, elle est composée de 11 appartements dont 2 T2, 3 T3 et 6 T4. Le calcul s'effectue sur 37 pièces principales (2x2 + 3x3 + 6x4) et 11 cuisines séparées.

- Plafond de l'aide travaux est de :  $(37 \times 1\,900 \text{ €}) + (11 \times 1\,345 \text{ €}) = 85\,095 \text{ €}$
- Plafond des études acoustiques préalables =  $4\,254,75 \text{ €}$  (5% de 85 095 €)

#### Calcul de l'aide maximum versée pour les travaux

L'assiette de l'aide est constituée des travaux proprement dits (menuiserie, ventilation, toiture) ainsi que des prestations associées (mission acoustique phase 3 / Maîtrise d'Œuvre, DO, SPS)

L'aide « travaux » sera au maximum de :  $95\% \times 85\,095 \text{ €} = 80\,840,25 \text{ €}$

#### Calcul de l'aide maximum versée au syndic pour sa rémunération

Dans cet exemple les devis travaux (menuiseries, ventilation, toiture) sont de 50 000 € HT

Les honoraires du syndic pris en charge seront de  $2\% \times 50\,000 \text{ €} = 1\,000 \text{ €}$

#### **ATTENTION :**

**Pour obtenir l'aide, il est nécessaire de respecter scrupuleusement la procédure décrite ci-dessus.  
Aucune aide rétroactive ne peut être accordée pour une étude ou des travaux déjà réalisés.**

## 4. DONNEES PERSONNELLES

ATB est soucieux de la protection des données personnelles et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection aux données personnelles en conformité avec le règlement de l'UE 2016/679 Règlement général sur la protection des données ("RGPD") et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ensemble, la "Réglementation").

ATB met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Les données personnelles collectées sont traitées par ATB qui est le responsable de traitement, c'est-à-dire la société qui définit pour quels usages et comment les données personnelles sont utilisées.

ATB utilise les données personnelles collectées pour traiter les demandes et dossiers d'aide à l'insonorisation (notamment définition des caractéristiques des travaux d'insonorisation envisagés, fixation du montant, des modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide financière pour réaliser des travaux d'insonorisation).

ATB collecte et traite le cas échéant les données suivantes: données d'identification (nom, prénom, adresse) de contact (téléphone, email), données nécessaires à l'étude du dossier (plan, RIB, actes notariés, parcelle plan cadastral, permis de construire, avis d'imposition, taxe foncière, informations sur le handicap).

Ces données ne sont traitées que par le personnel habilité d'ATB et peuvent être transmises à des prestataires de services (ex. acousticiens) pour la bonne exécution des travaux.

Elles sont conservées dans le respect de la Réglementation et des durées légales applicables ; ces durées sont proportionnelles aux objectifs des traitements tels que définis ci-avant.

Conformément à la Réglementation, toute personne concernée peut exercer ses droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) auprès du Délégué à la Protection des données personnelles (DPO) d'Aéroport Toulouse-Blagnac en écrivant à l'adresse suivante: [dpo@toulouse.aeroport.fr](mailto:dpo@toulouse.aeroport.fr).

Elle peut, si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

## CONTENU DE L'ASSISTANCE & DE LA MAITRISE D'OEUVRE DES COPROPRIETÉS

Ce document vise à établir un cadre de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre effectuée par un bureau d'études spécialisé en acoustique.

**Ces prestations seront adaptées en fonction de la copropriété.**

**Sur demande du bénéficiaire de l'aide, le bureau d'études transmet le devis des phases 1 et 2 des études acoustiques. Ces 2 phases sont imputées sur le barème des études acoustiques et payées au bénéficiaire par l'aéroport:**

- **pour la phase 1** : à réception du rapport d'étude acoustique et de la facture correspondante;
- **pour la phase 2** : à réception du dossier travaux et de la facture correspondante

**Concernant la phase 3, elle est pré-chiffrée et fait l'objet d'un devis au moment de la consultation des entreprises de la phase 2. Cette phase 3 est imputée sur le barème des travaux et payée au bénéficiaire par l'aéroport au moment du versement solde de l'aide.**

**Le bénéficiaire doit s'assurer de la cohérence des dates prévisionnelles et des durées d'intervention de la Maîtrise d'œuvre avec sa propre planification.**

### ➤ Phase 1 : Etude acoustique

**NB : *Après signature de la convention d'aide aux études préalables entre l'aéroport et le bénéficiaire.***

#### ❖ Réunions de préparation :

- Explications sur le déroulement de l'opération : principes d'obtention de l'aide à l'insonorisation, objectifs, méthode, déroulement
- Récupération des documents utiles auprès du bénéficiaire de l'aide (liste des copropriétaires, plans, descriptifs des bâtiments, structures et matériaux ...)

#### ❖ Identification et visite des logements :

- Visite d'un échantillon représentatif du type de logements + visite systématique des logements réhabilités ou en réhabilitation (nombre et typologie à préciser dans l'offre).
- Relevé des caractéristiques du bâti et de l'état actuel de l'acoustique, de la ventilation, du système de chauffage, des installations au gaz ...
- Mesures acoustiques (en fonction de la copropriété)

#### ❖ Réunion de présentation des résultats et rédaction du rapport de diagnostic :

- Discussion avec le maître de l'ouvrage sur les travaux à réaliser (normes de sécurité à respecter, options, contraintes...)
- Synthèse et rédaction du rapport définitif avec :
  - Estimation du coût global des travaux incluant : Maîtrise d'œuvre, travaux, mission de contrôle des travaux, coordination, sécurité du chantier, Dommage-Ouvrage, honoraires syndic...
  - Rédaction d'une fiche descriptive de chaque logement indiquant pour les travaux à réaliser l'estimation financière prévisionnelle dont aide et reste à charge

### ➤ Phase 2 : Etudes de conception acoustiques

❖ Réunion(s) préliminaire(s) permettant de déterminer les axes d'étude de la phase d'APS (Avant-Projet Sommaire) ainsi que les orientations et décisions à prendre par le maître d'ouvrage en vue de l'élaboration du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Exemple de points devant être abordés :

- Les travaux à réaliser dans les parties privatives et communes
- La planification du chantier
- L'accès aux logements
- Les entreprises et prestataires à consulter
- L'échéancier financier
- Les étapes à valider en AG

- ❖ APS (Avant-Projet Sommaire)
    - Choix d'un prestataire pour assurer une mission S / SH si nécessaire
    - Précision et confirmation des choix et options par le maître d'ouvrage pour prise en compte par le bureau d'études acoustiques
    - Projet de CCAP
  - ❖ APD (Avant-Projet Détaillé)
    - Le contenu de la consultation et des travaux est définitivement arrêté
    - Les fiches descriptives de chaque logement sont mises à jour
  - ❖ DT (Déclaration de Travaux) ou PC (Permis de Construire)
    - Etablissement des documents
    - Assistance au maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif
  - ❖ PCG (Projet de Conception Générale et DCE) et DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) :
    - Rédaction du projet de DCE (Cahiers des Clauses Administratives et Techniques, Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, bordereau de prix)
    - Validation du DCE par le Maître d'Ouvrage
    - Lancement de la consultation supervisée par le Maître d'Œuvre
  - ❖ Analyse technique des offres :
    - Etude des offres, vérification des certificats fournis par les entreprises, aide à la décision et au choix
    - Remise d'un rapport de synthèse
    - Nouvelle mise à jour des fiches descriptives de chaque logement pour présentation en AG de copropriété et signature des copropriétaires
    - Présentation en AG des copropriétaires et aide à la rédaction du PV de l'AG
  - ❖ Constitution d'un dossier travaux pour transmission à l'aéroport. Ce dossier doit être conforme aux exigences requises par l'aéroport pour sa présentation en CCAR (Commission Consultative d'Aide aux Riverains).
  - ❖ Visa des études d'exécution
- **Phase 3 : Suivi et réception des travaux**  
***NB : Après signature de la convention d'aide aux travaux entre l'aéroport et le bénéficiaire.***
- ❖ Direction de l'exécution des travaux :
    - Signature des marchés
    - Ouverture du chantier
    - Réception du logement témoin (en fonction de la copropriété)
    - Réunions, visites et suivi du chantier
      - rédaction et diffusion de compte-rendu
      - signalement des manquements (exemple : retard)
      - vérification des situations transmises par les entreprises
      - établissement des propositions de paiement
    - Aide à la préparation des premières demandes de paiements
  - ❖ Assistance à la réception des travaux et Dossier des Ouvrages Exécutés :
    - Mesures acoustiques (en fonction de la copropriété)
    - Réception du chantier, rédaction des PV
    - Suivi et levées des réserves
    - Déclaration d'achèvement de travaux
    - Etablissement du décompte définitif en fin de chantier
    - Proposition du règlement pour solde
    - Constitution du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)
    - Transmission au Maître d'Ouvrage d'une liste à jour des coordonnées des occupants des logements en vue de l'enquête satisfaction qui sera réalisée par l'aéroport.

\*\*\*\*\*



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'INSONORISATION

### Demande groupée de logements en copropriété

Dossier d'aide financière à retourner dûment complété et accompagné des pièces demandées.  
A remplir en majuscule, une lettre par case.

#### RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LE DEMANDEUR

➤ **DEMANDEUR** (entité prenant en charge les travaux)

Monsieur  Madame

Nom

Prénom

Qualité

Raison sociale

Numéro  Avenue, rue...

Bâtiment/ escalier  Etage  Appartement

Code postal  Ville

N° SIRET

Téléphone 1

Téléphone 2

Email

Statut :  Syndic de copropriété professionnel ou bénévole (*ayer la mention inutile*)

➔ Date de fin du mandat du syndic en cours d'exercice :

Organisme d'habitation à loyer modéré

Autre : précisez .....

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES LOGEMENTS A INSONORISER

(En cas de pluralité de résidences remplir un formulaire de demande pour chaque résidence)

➤ **ADRESSE DES LOGEMENTS A INSONORISER** : (remplir et/ou cocher les cases correspondantes)

Nom résidence

Numéro  Avenue, rue...

Et

Numéro  Avenue, rue...

Bâtiments

Code postal  Ville

➤ **REFERENCES CADASTRALES** :

Quartier : ..... Section : ..... Parcelle n° : .....

Date du permis de construire        
 Et / ou        
 Date d'acquisition

Cette résidence a-t-elle déjà fait l'objet d'une aide à l'insonorisation ?  Oui  Non

si oui, date de la demande :        
 Et N° de dossier: .....

➤ **TYPE DE LOGEMENTS :**

- Maisons individuelles comprenant un seul logement : Nombre total de maisons : .....
- Maisons individuelles comprenant plusieurs logements : Nombre total de maisons : .....  
 Combien de logements par maison ? .....
- Existe-t-il des logements comprenant des parties communes ?  Oui  Non

Appartements dans une résidence: Nombre d'appartements : .....

Type d'appartement	Studios	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Nombre								
Combien d'appartements disposent d'une cuisine séparée ?								
Combien d'appartements disposent d'une pièce de plus de 30 m <sup>2</sup> ?								

➤ **USAGE DES LOCAUX :**

- Habitation uniquement
- Mixte : professionnel et habitation. Dans ce cas, précisez le nombre de locaux professionnels, le type d'appartement (T2, T3,...) et la nature de l'activité (dentiste, médecin,...) :
- 1).....  
 2).....  
 3).....  
 4).....  
 5).....

**DEMANDE D'AIDE A L'INSONORISATION**

Je reconnais avoir pris connaissance des informations contenues dans la fiche d'information.  
**Je m'engage à ne pas réaliser les études acoustiques ni commencer les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation écrite de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.**

Je m'engage à faire réaliser les travaux par des professionnels.  
 Je m'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires prévues par la réglementation en vigueur en matière de travaux et par le règlement de copropriété.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus.

Fait à ..... le .....

Signature :

**L'Aéroport de Toulouse-Blagnac se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative, toute fausse déclaration entraînant le retrait de l'aide allouée.**

Les données personnelles sont collectées par ATB, responsable de traitement, pour traiter les demandes et dossiers d'aide à l'insonorisation.  
 Conformément à la Réglementation, vous disposez de droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) que vous pouvez exercer par email à [dpo@toulouse.aeroport.fr](mailto:dpo@toulouse.aeroport.fr) en joignant une copie d'un titre d'identité en cours de validité et en indiquant quel droit vous souhaitez exercer.  
 Pour plus d'informations sur le traitement de vos données consultez la fiche d'information concernant l'aide.  
 Les personnes morales s'engagent à informer de ces droits et de leurs modalités d'exercice, son personnel et plus généralement toute personne dont les données seraient collectées à l'occasion de la présente demande.

## PIECES A FOURNIR

### Pour toutes les copropriétés :

- L'extrait du plan cadastral<sup>1</sup> ou autre document permettant de localiser le bâtiment. Il est impératif de préciser l'emplacement exact des bâtiments concernés
- Le permis de construire, acte notarié d'achat ou de donation, ou autre document officiel **permettant de prouver l'antériorité du bâtiment**
- La liste à jour des copropriétaires, les types et numéros d'appartements correspondants
- Un plan par type de logement permettant de vérifier le nombre de pièces.  
Les plans peuvent être réalisés manuellement à condition de bien indiquer les ouvertures (portes, fenêtres), la désignation des pièces (séjour, cuisine, chambre, WC, salle de bains, etc....) et leur superficie. **Les plans doivent correspondre à l'aménagement d'origine. Les dates des modifications apportées (aménagement intérieur, extension, surélévation, autres aménagements...) doivent être mentionnées et accompagnées de justificatifs.**
- Relevé d'Identité Bancaire de la copropriété

### Pour les copropriétés privées:

- Le contrat de syndic ou les statuts de l'organisme
- Le PV de l'assemblée générale des copropriétaires mandatant le syndic en cours
- Le PV de l'assemblée générale des copropriétaires validant l'opération SILENCIO d'insonorisation de la copropriété objet de la présente demande
- Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division

### Pour les copropriétés publiques:

- Les statuts de l'organisme
- L'attestation concernant l'assujettissement à la TVA
- L'attestation concernant la LASM (Livraison A Soi-Même) avec le taux de TVA applicable (modèle à se procurer auprès de l'Unité Aide à l'Insonorisation de l'aéroport)

<sup>1</sup> l'extrait du plan cadastral peut vous être fourni par le service urbanisme de votre mairie ou est consultable et imprimable sur le site <http://www.cadastre.gouv.fr>